

N° 139  
**SÉNAT**

---

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

16 juin 2026

---

**PROJET DE LOI**

*de sécurisation du travail le 1<sup>er</sup> mai  
des salariés volontaires  
des boulangers-pâtisseries artisanaux  
et des artisans fleuristes  
grâce au dialogue social de branche  
(procédure accélérée)*

*Le Sénat a adopté, en première lecture,  
après engagement de la procédure accélérée,  
le projet de loi dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Sénat : 588, 717 et 718 (2025-2026).**

### **Article unique**

- ① L'article L. 3133-6 du code du travail est ainsi modifié :
- ② 1° Au début, est ajoutée la mention : « I. – » ;
- ③ 2° Il est ajouté un II ainsi rédigé :
- ④ « II. – Les boulangers-pâtisseries et les fleuristes, remplissant les conditions prévues aux articles L. 111-1 et L. 112-1 du code de l'artisanat, peuvent occuper des salariés volontaires le 1<sup>er</sup> mai si l'accord de branche dont ils relèvent le prévoit et s'il réserve cette possibilité à des salariés volontaires et leur donne droit à l'indemnité définie au I du présent article. Cet accord de branche définit leurs conditions d'occupation, notamment les modalités de recueil de l'accord écrit du salarié volontaire et de prise en compte d'un changement d'avis de ce dernier. »

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 juin 2026.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*